

Date de dépôt : 30 juin 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Fabiano Forte : Nouvelle grille-horaire du CO : comment le DIP entend-il préserver la qualité de l'enseignement de l'histoire et de la géographie ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 juin 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Selon les informations transmises récemment par le Département de l'instruction publique, il apparaît que l'enseignement de l'histoire et de la géographie va faire les frais de la réorganisation du Cycle d'Orientation. La nouvelle grille horaire prévoit en effet une réduction de près d'un tiers de la dotation de ces deux branches dès la rentrée 2011 ; ceci pour répondre à la fois à la refonte du CO votée par le peuple en 2009 et aux contraintes du nouveau Plan d'études romand (PER), visant l'harmonisation entre les cantons.

Si le débat qui a conduit à l'adoption du contreprojet sur le CO a largement démontré la nécessité de renforcer les compétences de base des élèves (en particulier en français et en mathématiques) et d'introduire une information scolaire et professionnelle dès la première année du CO, il n'a en revanche jamais été question d'augmenter la dotation horaire des disciplines artistiques au détriment des sciences humaines. Au contraire, les discussions menées à diverses reprises en commission allaient plutôt dans le sens inverse, avec l'introduction d'un enseignement transversal de modules concernant le « fait religieux » et les « grands textes fondateurs », dans le cadre des cours d'histoire et de géographie.

En termes de contenus, les attentes du PER, relatives à l'histoire et à la géographie, ne sont pas inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui, et l'on voit mal comment elles pourraient être satisfaites avec une telle réduction des dotations horaires. D'autre part, dans une société en perte de repères et dans un monde de plus en plus difficile à décoder, l'enseignement des sciences humaines est essentiel pour comprendre la complexité du monde actuel à la lumière du passé. Dans ce sens, une formation équilibrée de nos jeunes est incompatible avec un affaiblissement de l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

Le département semble justifier cette réduction par les contraintes liées au nouveau PER et par les comparaisons intercantionales. Cet argument semble peu crédible, si l'on songe par exemple à l'enseignement du latin (spécialité genevoise) ou à la marge de 15% dont disposent les cantons dans l'application du PER.

Le groupe PDC est satisfait que le projet de grille-horaire confirme la volonté de renforcer les compétences de base des élèves et l'information scolaire et professionnelle. Nous saluons également l'augmentation du nombre d'heures de sport que nous appelions récemment de nos vœux. En revanche, nous exprimons nos plus grandes réserves sur les intentions du département d'affaiblir l'enseignement des sciences humaines au profit des disciplines artistiques.

Ma question est la suivante :

Comment le Département de l'instruction publique entend-il assurer un enseignement des sciences humaines de qualité, dans le cadre de la nouvelle grille-horaire ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En adhérant au processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire au niveau suisse et en adoptant la Convention scolaire romande, le canton de Genève a fait un choix clair en ce qui concerne la structuration de l'enseignement, de ses objectifs et de ses exigences. C'est le 27 mai 2010 que la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP) a adopté à l'unanimité le Plan d'études romand (PER). Celui-ci garantit l'harmonisation des objectifs d'enseignement par domaines et par disciplines, en lien avec les standards de formation au plan national.

Cependant, un tel processus ne vise en aucun cas l'uniformisation.

Dans ce contexte, il est important de relever que les dotations d'enseignement et les grilles-horaires demeurent de la compétence du Conseil d'Etat, en particulier du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (selon l'article 8 de la LIP). Le modèle de grille-horaire proposé pour le cycle d'orientation doit conjuguer au moins trois cadres légaux : la Convention scolaire romande (CSR), la loi 10176 sur le nouveau cycle d'orientation ainsi que la loi C 2 10 sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles (LIOSP).

L'introduction d'une nouvelle grille-horaire à la rentrée 2011 se doit donc d'intégrer nos engagements au niveau du Plan d'études romand, sa répartition sur la totalité de la scolarité obligatoire, qui exige une augmentation de la dotation d'enseignement à Genève, et l'introduction du nouveau cycle d'orientation découlant du vote populaire du 17 mai 2009.

Le 3 juin 2010, la direction générale du cycle d'orientation a présenté un projet de grille-horaire concernant le cycle d'orientation auprès des directions d'établissement, de tout le corps enseignant par le biais des groupes d'études disciplinaires et de l'association professionnelle représentative de ce corps enseignant (FAMCO). Sous l'égide de la direction générale, un processus de consultation est engagé, à l'instar de celle réalisée en vue de l'adoption du règlement d'application sur le nouveau cycle d'orientation.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend en effet bénéficier non seulement du projet de grille-horaire ajustée dans l'optique de la mise en application du Plan d'études romand, mais également des réponses engendrées par la consultation pour se déterminer et rendre les arbitrages nécessaires.

A ce stade, aucune décision n'a été prise, la fin de la consultation ayant été fixée le 24 septembre prochain.

Le Conseil d'Etat tient d'ores et déjà à affirmer qu'en sus des trois contraintes légales susmentionnées, il entend accorder une place importante à ce qui fait la particularité de l'enseignement à Genève : la place des sciences humaines. En fixant comme objectif, notamment au cycle d'orientation, la transmission du fait religieux et l'étude des grands textes, le Conseil d'Etat a tenu à affirmer la place qu'il entend conférer dans la formation des élèves à la transmission du patrimoine, tout particulièrement de la géographie, de l'histoire et de l'éducation citoyenne. Il a même tenu à préciser dans une réponse qu'il a adressée à la CIIP concernant le PE R l'importance de l'enseignement de l'histoire suisse.

Le Conseil d'Etat est garant de cet équilibre, du pacte républicain, qui lie non seulement les membres de sa collectivité et les collectivités entre elles mais également qui tisse des liens entre générations. C'est en ce sens que le Conseil d'Etat prend l'engagement de conjuguer l'harmonisation et la place des sciences humaines dans les grilles-horaires de l'enseignement obligatoire et du cycle d'orientation en particulier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP